



MAIRIE DE TURENNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

N° 2022/02/002

Le maire de Turenne,

Vu le code de l'environnement, livre 1^e, titre II, chapitre III, section 1, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2016 portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2018 faisant le bilan de la concertation et prononçant le projet d'arrêt du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2021 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2021 prescrivant l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire en date du 30 novembre 2021 prescrivant la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges en du 25 octobre 2021 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAE en date du 11 février 2021 après examen cas par cas sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLAN LOCAL d'URBANISME du **lundi 21 mars 2022 au vendredi 22 avril 2022 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les demandes d'information relatives au projet peuvent être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur : Mairie, 150 rue François Leymarie, 19500 TURENNE.

Article 2 : Monsieur **Robert LAPOUMEROLIE** a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Le dossier d'enquête comprend l'ensemble des pièces qui ont été adressées aux Personnes Publiques Associées pour avis :

- Notice de présentation,
 - Les extraits du plan de zonage.
-
- sur le site Internet : www.turenne.fr rubrique « consultation modification n°2 PLU » sur lequel tous les documents constitutifs du dossier sont téléchargeables dans leur intégralité.
 - à la mairie de TURENNE :
 - Lundi : de 8h30 à 12h30 ;
 - Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
 - Mercredi : de 8h30 à 12h30 ;
 - Jeudi : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ;
 - Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture des services précisées ci-dessus.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie,
- adresser ses observations et propositions
 - pour courrier électronique adressé à mairieplu@turenne.fr, adresse dédiée à cette seule enquête publique,
 - par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de TURENNE;

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de TURENNE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 mars 2022 de 9 h 00 à 11 h 00,
- le jeudi 31 mars 2022 de 14 h 00 à 16 h 00,
- le mardi 12 avril 2022 de 9 h 00 à 11 h 00,
- le vendredi 22 avril 2022 de 14 h 30 à 16 h 30.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 4 mars 2022 au plus tard**, et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de TURENNE
- sur tous les panneaux d'affichage municipaux dans le bourg et les villages. Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze.
- sur le site internet : www.turenne.fr rubrique « consultation modification n° 2 du PLU »

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui-même. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la mairie de Turenne :

Accusé certifié exécutoire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées.

Réception par le préfet : 17/02/2022

son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,

- ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Turenne,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie)
- sur le site internet : www.turenne.fr

Article 8 : A l'issue de la procédure, le conseil municipal de Turenne sera amené à statuer, sur la demande (accord, accord assorti de prescriptions ou refus).

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, avis de l'autorité environnementale, dossier, rapport et conclusions du commissaire enquêteur et décisions statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet à l'adresse suivante : www.turenne.fr .

Article 10 : Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Turenne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 : Ampliation :

Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de la Corrèze
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur le commissaire enquêteur
Gendarmerie de Meyssac

Turenne, le 17 février 2022
Le maire,
Yves GARY

